



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL – UEFA NATIONS LEAGUE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) ENREGISTRE L'APPEL DEPOSE PAR L'ASSOCIATION UKRAINIENNE DE FOOTBALL CONTRE L'UEFA ET L'ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Lausanne, 11 décembre 2020 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a enregistré la déclaration d'appel déposée par l'Association ukrainienne de football (UAF) contre l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) et l'Association suisse de football (ASF). L'appel est dirigé contre la décision prise par l'Instance d'appel de l'UEFA le 25 novembre 2020 (la décision attaquée) dans laquelle le match de Ligue des Nations 2020/21 entre la Suisse et l'Ukraine, qui devait se jouer à Lucerne le 17 novembre 2020, a été déclaré perdu par forfait 3-0 par l'Ukraine, qui a été tenue responsable de l'annulation du match conformément aux règles spéciales applicables à la phase de groupes de la Ligue des Nations UEFA 2020/21. Le jour du match, les autorités sanitaires de Lucerne avaient décidé de placer toute la délégation ukrainienne en quarantaine, ce qui a eu pour conséquence que le match n'a pas pu avoir lieu comme prévu.

Dans son appel au TAS, l'UAF demande que la décision attaquée soit annulée et que le match en question soit refixé à une date ultérieure ou, subsidiairement, que la décision de déclarer le match perdu par forfait soit annulée et que le résultat du match soit décidé par un tirage au sort organisé par l'administration de l'UEFA.

La procédure d'arbitrage du TAS a été mise en oeuvre. Les parties à la procédure vont ensuite déposer des mémoires écrits et une Formation d'arbitres sera désignée dans les prochains jours.